

MAEC : trois territoires drômois engagés en faveur de l'élevage

Il existe différents dispositifs de mesures agro-environnementales et climatiques : les MAEC surfaciques (déjà existantes sur la dernière programmation de la PAC) et les MAEC non-surfaciques (voir schéma).

MAEC surfaciques

Les MAEC surfaciques sont portées par des territoires. Pour le département de la Drôme, trois territoires distincts ont décidé de porter un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) : le Parc naturel régional des Baronnies provençales, le parc naturel régional du Vercors (associé avec la communauté

de communes du Val de Drôme) et la communauté de communes du Diois. Ces trois territoires se sont engagés sur des MAEC biodiversité exclusivement (sauf le parc des Baronnies provençales qui s'est engagé sur une MAEC eau, viticulture et arboriculture). Les principales mesures biodiversité retenues par les territoires concernent le maintien de l'ouverture des milieux par le pâturage, l'amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage, la préservation des milieux humides ainsi que la protection des espèces. Le cahier des charges de certaines de ces mesures nécessite la réalisation d'un diagnostic

d'exploitation et d'un plan de gestion (voir tableau).

La contractualisation d'une MAEC se fait lors de la déclaration sur Télépac, pour une durée de cinq ans.

Des réunions d'information organisées par les territoires vont avoir lieu avant la période de déclaration sur Télépac afin que vous puissiez prendre connaissance des différentes mesures, savoir si certaines de vos parcelles sont éligibles à l'une des mesures et potentiellement vous positionner sur l'une d'entre elles. Si vous souhaitez d'ores et déjà plus d'informations sur les MAEC, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un conseiller de la chambre d'agriculture de la Drôme

ou d'un chargé de mission du territoire sur lequel vous vous situez.

✓ CONTACTS

- **référente MAEC pour la chambre d'agriculture de la Drôme** : Géromine Larrivière (06 76 38 07 16 - geromine.larriviere@drome.chambagri.fr) ;
- **pour le parc des Baronnies provençales** : Julie Maviel (04 58 17 37 57 - jmaviel@baronnies-provencales.fr) ;
- **pour le parc du Vercors** : Céline Jeannin (06 58 43 85 07 - celine.jeannin@pnr-vercors.fr) ;
- **pour la communauté de communes du Diois** : Marie-Laure Valla (04 75 22 29 41 - marie-laure.valla@paysdiois.fr).



En MAEC surfaciques, les principales mesures biodiversité retenues sont le maintien de l'ouverture des milieux par le pâturage, l'amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage, la préservation des milieux humides ainsi que la protection des espèces. ©Archives AD

TABLEAU /

Exemples de mesures biodiversité	Montant (€ /ha)
MAEC surfaces herbagères et pastorales (Diag agro-écologique à réaliser)	51
MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (Diag agro-écologique à réaliser)	72
MAEC maintien de l'ouverture des milieux par le pâturage (Diag agroécologique + plan de gestion à réaliser)	204
MAEC Préservation des milieux humides par le pâturage (Diag agro-écologique + plan de gestion à réaliser)	201
MAEC protection des espèces - niveau 1 (Diag agro-écologique + plan de gestion à réaliser)	82



Dans la Drôme, seule la **MAEC forfaitaire** portant sur l'autonomie protéique dans les élevages a été retenue.

MAEC non-surfaciques ou forfaitaires : dossier à constituer rapidement

Les MAEC forfaitaires concernent l'ensemble de l'exploitation et sont portées par la Région. Seulement 1 250 dossiers de MAEC forfaitaires pourront être retenus pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Par conséquent, il faudra constituer les dossiers rapidement afin d'être certain de pouvoir bénéficier de cette MAEC. Un diagnostic préalable doit obligatoirement être fait en amont de la candidature.

À noter, ces MAEC forfaitaires sont non

compatibles avec les MAEC surfaciques demandant un engagement entier de l'exploitation ainsi qu'avec les aides à la conversion en agriculture biologique de la PAC.

- Dans la Drôme, seule la MAEC forfaitaire portant sur l'autonomie protéique dans les élevages a été retenue.** L'objectif étant d'améliorer les pratiques sur cinq ans en choisissant deux de ces quatre leviers :
- accroître de 10 % la part de surfaces fourragères d'intérêt protéique sur la surface principale ;
 - améliorer de 15 % les pratiques de pâturage, ou de 5 % l'efficacité protéique chez les monogastriques ;
 - accroître de 10 à 20 % la production fermière de concentrés ;
 - baisser de 10 % la matière azotée importée, ou baisser de 5 à 10 % la quantité de MAT achetée par unité de production.

Afin de réaliser deux de ces objectifs, un suivi sera mis en place pendant cinq ans avec un diagnostic initial (année 1), deux demi-journées de suivi (entre les années 2 et 4) et un diagnostic final. L'aide forfaitaire pour couvrir les surcoûts liés au changement des pratiques ainsi que le suivi sera de 18 000 euros. ■

✓ **Pour plus d'informations sur les MAEC forfaitaires, veuillez contacter Leslie Delprat à la chambre d'agriculture de la Drôme (06 47 46 31 27).**

SCHÉMA / Les différents dispositifs nationaux MAEC

